



Règlement intérieur de l'association Espérance de Chavagne

A l'attention des adhérents

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement

Préambule

Le présent règlement fixe les règles relatives aux usagers et adhérents de l'association Espérance de Chavagne. Il complète le règlement interne fixant les règles du comité et les statuts de l'association déposés en préfecture.

1- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'objectif de l'association est de promouvoir, soutenir et favoriser toute initiative contribuant au développement social, sportif, éducatif et culturel de ses membres. L'association, créée en 1945, est régie par la loi 1901 (à but non lucratif). Son financement dépend essentiellement des cotisations versées par ses adhérents et des subventions municipales

L'association a pour objectifs :

- d'organiser des activités de pratiques sportives
- d'organiser des activités de pratiques culturelles
- d'organiser des manifestations socio-éducatives, sportives ou culturelles

Elle a pour volonté de créer entre les membres des liens d'amitié et de solidarité.

Elle est affiliée à la FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE, dont elle reconnaît les statuts.

L'association s'interdit toute discussion politique, toute discrimination, veille au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

Le Comité organisateur se réunit chaque mois. Il peut être convoqué à tout moment par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il dispose d'un règlement fixant ses modalités de fonctionnement, rédigé et approuvé le 15 décembre 1998.

L'assemblée générale réunit tous les adhérents une fois par an pour valider le rapport moral et financier présenté par le Comité, présenter des propositions et élire les membres du dit Comité.

2 -ADHESION A L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association Espérance de Chavagne est obligatoire pour toute inscription à une ou plusieurs activités et est valable pour l'année scolaire en cours.

Elle permet :

- de soutenir les objectifs de l'association
- de contribuer au coût de l'assurance, des charges, et l'entretien du patrimoine
- de bénéficier de réductions sur les manifestations qu'elle organise



3- LES ACTIVITES

Calendrier

Le calendrier des activités est structuré de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les inscriptions

L'inscription à une activité est annuelle et comprend la cotisation à l'atelier et l'adhésion à l'association.

Il est donné priorité aux anciens inscrits lors des réinscriptions courant juin, sous condition que le règlement soit complet. Les nouveaux adhérents peuvent s'inscrire dès le mois de juin.

Une liste d'attente peut être constituée.

Exceptionnellement les inscriptions peuvent être effectuées en cours d'année, dans la limite des places disponibles, avec l'accord du professeur et selon les tarifs en vigueur.

La participation à une activité, nécessite, au préalable de s'inscrire en bonne et due forme.

A l'issue de votre premier cours, un remboursement total pourra vous être restitué (cours d'essai)

L'association se réserve le droit d'annuler des ateliers, faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

Certificat médical

Un certificat médical autorisant la pratique des activités physiques est exigé pour les cours de Basket, tir à l'arc, zumba et country.

Responsabilité

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'association ESPERANCE pendant la durée des cours.

L'association décline toute responsabilité pour les périodes précédant et suivant chaque cours.

L'accompagnateur d'un adhérent mineur, doit le conduire jusqu'à l'entrée de la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur, et venir le chercher au même endroit après le cours.

En cas d'absence ou de retard de l'encadrant, la famille sera prévenue.

En cas d'absence de l'adhérent mineur, l'intervenant ou la/le responsable de la section doit IMPERATIVEMENT être prévenu.

Discipline

La vigilance de chacun s'impose, notamment quant à la propreté, l'ordre et le respect des lieux et des activités qui s'y déroulent.

En cas de non-respect des règles élémentaires, des sanctions pourraient être prises (avertissement, exclusion temporaire, renvoi définitif). Ces sanctions seront prononcées par le Président de l'association sur proposition du comité.

4- PAIEMENT

Les règlements peuvent être effectués en espèces, en chèques ou en ANCV (chèques vacances).

Seuls les paiements par chèques pourront permettre l'échelonnement le règlement ; maximum 3 chèques encaissés entre le 10 et 15 du mois. Le premier chèque étant encaissé au mois d'octobre.

Nous vous rappelons que la cotisation annuelle permet de payer le salaire des encadrants et que l'adhésion à l'association vous permet d'être assuré en cas d'accident.

L'inscription au trimestre dans les activités n'est pas autorisée. Néanmoins, les demandes présentant un caractère exceptionnel seront transmises au Comité, qui en débattrait et statuera.



5-REDUCTIONS

L'association est adhérente au dispositif SORTIR de Rennes Métropole, des prises en charges pourront être effectuées sur conditions de ressources.

6-CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'inscription est annuelle. L'absence à un ou plusieurs cours ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les droits d'inscription sont dus en totalité pour l'année scolaire.

En cas d'interruption du parcours au cours de l'année, les cas de forces majeure seront examinés.

Dans tous les cas, l'adhésion reste acquise par l'association

7- DROIT A L'IMAGE

J'autorise la diffusion des photos de mon enfant et/ou de moi-même prises lors des différentes manifestations de l'association dans les différents supports de communication (plaquettes, affiche, site internet, pages Facebook ...)

Si ce n'est pas le cas, je le signale expressément par écrit lors de l'inscription.

Le présent règlement intérieur de l'association Espérance de Chavagne a été approuvé à l'unanimité par le comité en date du 02 juin 2020

Fait à Chavagne le 22 juillet 2020

Le président
Vincent Lorand

